



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT n° IC-21-101**

**d'une plateforme d'activités logistiques exploitée par  
la société SCI LUCIA à BEAUCHAMP**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive européenne 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 et R. 512-74 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010-2015, toujours en vigueur ;

**Vu** le programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD) approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014 ;

**Vu** le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Île-de-France (SRCAE) arrêté par la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

**Vu** le plan régional pour la Qualité de l'Air d'Île-de-France (2016-2021) adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 17 juin 2016 ;

**Vu** le plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France (PPA) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUCHAMP modifié, approuvé le 30 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'enregistrement, déposée le 5 juillet 2021 par la société SCI LUCIA dont le siège social est situé 27, rue de la Boétie – 75008 Paris, en vue d'exploiter une plateforme d'activités logistiques - 1, avenue Boulé – 95250 BEAUCHAMP ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

**Vu** le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 5 juillet 2021 déclarant le dossier recevable ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°IC-21-071 du 12 juillet 2021 portant à la consultation du public pour une durée de six semaines, du lundi 9 août 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus, le dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

**Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans les communes de BEAUCHAMP, PIERRELAYE, TAVERNY et BESSANCOURT et la publication de cet avis dans deux journaux locaux du département du Val-d'Oise ;

**Vu** le registre de consultation ouvert en mairie de BEAUCHAMP en vue de recueillir les observations et propositions du public ;

**Vu** les observations et propositions recueillies entre le 9 août 2021 et le 20 septembre 2021 inclus ;

**Vu** les avis favorables rendus après délibération des conseils municipaux de TAVERNY, le 14 septembre 2021, BEAUCHAMP, le 30 septembre 2021 et l'avis défavorable de la commune de BESSANCOURT, le 28 septembre 2021 ;

**Vu** la proposition d'usage futur du site formulée par lettre du 21 janvier 2021 par la société SCI LUCIA au maire de BEAUCHAMP ;

**Vu** le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – unité départementale du Val-d'Oise du 2 novembre 2021 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement adressé par courrier le 8 novembre 2021 à l'exploitant et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**Vu** le courrier de la société SCI LUCIA du 10 novembre 2021, accusant réception du projet d'arrêté, indiquant n'avoir aucune observation à formuler et de son souhait de renoncer aux délais légaux du contradictoire ;

**Considérant** que le projet de la société SCI LUCIA vise à la réhabilitation d'un ancien site industriel afin de créer une plateforme logistique en évitant l'industrialisation de nouvelles parcelles ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511 -1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les mesures d'exploitation prévues par la société SCI LUCIA sont de nature à répondre aux principales préoccupations exprimées lors de la consultation ; que l'enregistrement de la demande rendra de fait obligatoire l'application de l'ensemble des mesures présentées dans le dossier ainsi que le respect des prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage futur compatible avec un usage industriel ;

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 susvisée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**Considérant** l'absence d'aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Les installations de la société SCI LUCIA, n° SIRET 852 696 780 00018, dont le siège social est situé 27, rue de la Boétie - 75008 PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 5 juillet 2021 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP - 1, avenue Boulé. Elles sont détaillées au tableau de classement de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

**Article 2** : Tableau répertoriant les installations classées soumises à enregistrement exploitées sur le site de la société SCI LUCIA - 1, Avenue Boulé sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP :

Rubrique de la nomenclature	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Volume autorisé	
1510-2 b)	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	$\geq 50\ 000\ m^3$ et $\leq 900\ 000\ m^3$	896 129 m <sup>3</sup>	Enregistrement

Régime : E = Enregistrement

**Article 3** : Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles	Surface
BEAUCHAMP	AB 32p, AB 33, AB 28, AB 29, AB 30, AC 583p, AC 584p, et AC 292	474 960 m <sup>2</sup>

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées, avec leurs références, sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

#### **Article 4 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 5 juillet 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

#### **Article 5 : Mise à l'arrêt définitif**

En cas de cessation d'activités, l'exploitant respecte les dispositions des articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état pour un usage industriel.

#### **Article 6 : Prescriptions techniques applicables**

S'appliquent à l'établissement précité les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510.

**Article 7 :** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L. 171-6 et suivants et L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 8 :** Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée.

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du code précité.

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2°) par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de BEAUCHAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

**10 NOV. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
**Maurice BARATE**

Le Secrétaire Général  
Maurice BARATÉ

Maurice BARATÉ